

Rôle de la séance publique du 04/12/2025 à 09h30**Présidente** : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur HANNOYER et Madame DUBOST**Greffier** : Monsieur GOY**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2303672 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE		
Défendeur	M. J Yann René	DELALANDE SAMUEL	
	M. M Eric	DELALANDE SAMUEL	
Autres parties	SCEA LA BALLUE		

Requête du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires contre le jugement n° 2101079 en date du 5 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. et Mme J et autres, l'arrêté du 8 décembre 2020 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant enregistrement de la demande de la SCEA La Ballue tendant à l'actualisation du plan d'épandage et à l'extension de l'élevage porcin exploité au lieu-dit « Le Clos Bout Lande » à Bazouges-la-Pérouse.

02) N° 2303861 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	PREFECTURE DU FINISTERE		
Défendeur	COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU	SELARL LE ROY	
	M. L Erwan	GOURVENNEC PRIEUR	

Requête du Préfet du Finistère contre le jugement n° 2204487 du 17 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 0291782100126 du 21 février 2022 par lequel le maire de la commune de Ploudalmézeau a délivré à M. L un permis de construire pour une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section AO n° 194, ainsi que la décision implicite née le 3 juillet 2022 rejetant sa demande de retrait de l'arrêté.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2400952

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur COMMUNE DE TREGUNC

SELARL LE ROY
GOURVENNEC PRIEUR

Défendeur M. et/ou Mme B Hervé et Monique

Me JEAN-MEIRE

Requête de la commune de Trégunc contre le jugement n° 2003481 du 2 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a d'une part, à la demande de M. Hervé et Mme Monique B , annulé partiellement la délibération du 7 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Trégunc a approuvé la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune dans les conditions précisées au point 36 du jugement en tant qu'elle concerne le classement en zone Uhb des parcelles cadastrées section AN 264, 253, 303 et 304 et l'emplacement réservé n° 18 et, d'autre part, enjoint à la commune de Trégunc d'élaborer sans délai les nouvelles dispositions de son plan local d'urbanisme applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation prononcée à l'article 1er.

04) N° 2501282

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE
LOIRE-ATLANTIQUE

SELARL THOMAS TINOT

Défendeur CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR
OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES
ACCIDENTS MEDICAUX DES AFFECTIONS
IATROGENES

SARL LE PRADO GILBERT
BIROT RAVAUT ET
ASSOCIES

Mme O Sylvie

M. T Dominique

La caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique (CPAM44) demande à la Cour de procéder à la rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêt n° 24NT00661, 24NT00664 du 25 avril 2025 en tant que cette décision est entachée d'omissions et d'erreurs matérielles contenues dans l'exposé de ses motifs qui nécessitent une rectification telles qu'elles sont détaillées dans la requête.

Rôle de la séance publique du 04/12/2025 à 10h30

Présidente : Madame RIMEU

Assesseurs : Monsieur HANNOYER et Madame DUBOST

Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

01) N° 2500293 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur Mme S Lena Elvira NGUIYAN AVOCAT
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de Mme Lena Elvira S contre le jugement n° 2315469 en date du 16 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 9 octobre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 3 août 2023 de l'autorité consulaire française à Yaoundé (Cameroun) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité d'étudiante.

02) N° 2500478 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur Mme S . Me HARIR
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de Mme M épouse S contre le jugement n° 2315964 du 17 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Tananarive (Madagascar) rejetant sa demande de visa de long séjour présentée en qualité de visiteur.

03) N° 2500505 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur M. H Ibrahim Me FEBBRARO
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Ibrahim H contre l'ordonnance n° 2408753 du 18 décembre 2024 par laquelle la présidente de la 3ème chambre du tribunal administratif de Nantes a donné acte du désistement de sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le ministre de l'intérieur et des outre-mer a rejeté son recours contre la décision du préfet des Bouches-du-Rhône ajournant à deux ans sa demande de naturalisation.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

04) N° 2403307

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	Mme	Y	Fardusa	Me SALIN
	M.	H	Ahmed	Me SALIN
	Mme	A	Nimca	Me SALIN
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme Fadusa Y , M. Ahmed H et de Mme Nimca A contre le jugement n° 2305106 du 15 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté partiellement leur demande tendant à l'annulation de la décision du 15 février 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a confirmé la décision e l'autorité consulaire française à Djitoubi refusant un visa d'entrée et de séjour à Mme Nimca A , à l'enfant mineur Salman AHMED H , à M. Ahmed H , et à Mme Sado AHMED H au titre de la réunification familiale.

05) N° 2403315

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	Mme	N	Chimaine Marthe	Me SIMEN
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme N contre le jugement n° 2205758 en date du 8 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 15 mars 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur a maintenu l'ajournement à deux ans de sa demande de naturalisation à compter du 24 septembre 2021.

06) N° 2403345

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	M.	D	Mouctar	Me RODRIGUES DEVESAS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de M. Mouctar D contre le jugement n° 2114146 en date du 2 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 25 octobre 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours hiérarchique contre la décision du 16 juin 2021 par laquelle le préfet de la Loire-Atlantique avait ajourné à deux ans sa demande de naturalisation.